

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/10/2024

VOI.24.00.A02756

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALFRED SANCEY, RUE CHARLES SAURIA, RUE GIACOMOTTI et RUE DU
POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de mises aux normes de passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 06/12/2024 RUE ALFRED SANCEY et RUE CHARLES SAURIA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, de forts empiètements sont instaurés, RUE ALFRED SANCEY, carrefour avec la RUE SAURIA et carrefour avec la RUE GIACOMOTTI.

Article 2 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, une mise en impasse est instaurée, ponctuellement, selon l'avancé des travaux, RUE ALFRED SANCEY, au droit du n°16.

Article 3 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement, selon l'avancé des travaux, RUE ALFRED SANCEY, dans sa section comprise entre la RUE GIACOMOTTI et la RUE SAURIA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, dès lors que la RUE SANCEY est mise en impasse au droit du n°16, une circulation à double sens est instaurée ponctuellement, RUE CHARLES SAURIA.

Article 5 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, une déviation est mise en place ponctuellement, selon l'avancé des travaux pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GIACOMOTTI
- RUE DU POLYGONE
- RUE CHARLES SAURIA



Article 6 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE ALFRED SANCEY, au droit du n°24, sur 10 mètres
- RUE ALFRED SANCEY, face au n°21, sur 10 mètres
- RUE ALFRED SANCEY, au droit du n°16, sur 10 mètres

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée